

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

**Date de convocation : 11/12/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2025-79 ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES – ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS

---

**Rapporteur** : Laure BLANDIN-JOUBERT/Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire expose :

La commune de Malissard s'inscrit depuis plus de vingt ans dans une politique éducative ambitieuse et cohérente à destination des enfants et des jeunes.

Elle réaffirme sa volonté d'offrir aux habitants des services publics communaux de proximité et de qualité, notamment pour les activités extrascolaires aux moyens des :

- Camps Hiver ouverts aux enfants de 8 à 17 ans pour une durée de 5 jours
- Accueil des enfants pendant les vacances scolaires
- Accueil des enfants les mercredis durant la période scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la dernière évolution des tarifs a été réalisée en 2021.

Aussi confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, il convient de revoir les prix appliqués pour les services facultatifs rendus par la commune.

La démarche de mise en adéquation des tarifs avec la qualité des services offerts doit être poursuivie, tout en restant attentif au fait de fixer une tarification accessible à tous.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à compter de 2026 :

1. Pour les Camps Hiver de majorer les tarifs pratiqués de :
  - 20 € pour les enfants de 8 à 11 ans
  - 30 € pour les jeunes de 12 à 17 ans

ALSH - CAMP HIVER		Séjour 8-11 ans		Séjour 12-17 ans	
Quotient Familial		Enfant Malissardois	Enfant non Malissardois	Enfant Malissardois	Enfant non Malissardois
Tranche 1	jusqu'à 359€	295,00 €	320,00 €	325,00 €	350,00 €
Tranche 2	de 360 € à 564 €	300,00 €		330,00 €	
Tranche 3	de 565 € à 715 €	307,50 €		337,50 €	
Tranche 4	de 716 € à 1000 €	310,00 €	335,00 €	340,00 €	365,00 €
Tranche 5	de 1001 € à 1400 €	315,00 €		345,00 €	
Tranche 6	A partir de 1401 €	320,00 €		350,00 €	

## 2. Pour l'ALSH Vacances scolaires :

- Arrondir les tarifs journaliers à l'euro
- Augmenter la fréquentation forfait 5 jours de 5€ pour les enfants malissardois et de 10 € pour les enfants extérieurs
- Augmenter, proportionnellement, la fréquentation forfait 4 jours de 4€ pour les enfants malissardois et de 8 € pour les enfants extérieurs

## ALSH - VACANCES

### FRÉQUENTATION 2 JOURS MAXIMUM/SEMAINE (tarif journalier)

Quotient Familial		Enfant Malissardois		Enfant non Malissardois	
		Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Tranche 1	jusqu'à 359€	22,80 €	23,00 €	24,80 €	26,00 €
Tranche 2	de 360 € à 564 €	23,80 €	24,00 €	25,80 €	27,00 €
Tranche 3	de 565 € à 715 €	24,80 €	25,00 €	26,80 €	28,00 €
Tranche 4	de 716 € à 1000 €	26,10 €	26,00 €	28,10 €	29,00 €
Tranche 5	de 1001 € à 1400 €	27,10 €	27,00 €	29,10 €	30,00 €
Tranche 6	A partir de 1401 €	28,10 €	28,00 €	30,10 €	31,00 €

### FRÉQUENTATION FORFAIT SEMAINE 5 JOURS

Quotient Familial		Enfant Malissardois		Enfant non Malissardois	
		Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Tranche 1	jusqu'à 359€	70,00 €	75,00 €	95,00 €	105,00 €
Tranche 2	de 360 € à 564 €	75,00 €	80,00 €		
Tranche 3	de 565 € à 715 €	82,50 €	85,00 €		
Tranche 4	de 716 € à 1000 €	85,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €
Tranche 5	de 1001 € à 1400 €	90,00 €	95,00 €		
Tranche 6	A partir de 1401 €	95,00 €	100,00 €		

### FRÉQUENTATION FORFAIT SEMAINE 4 JOURS (1 jour férié dans la semaine)

Quotient Familial		Enfant Malissardois		Enfant non Malissardois	
		Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Tranche 1	jusqu'à 359€	56,00 €	60,00 €	76,00 €	84,00 €
Tranche 2	de 360 € à 564 €	60,00 €	64,00 €		
Tranche 3	de 565 € à 715 €	66,00 €	68,00 €		
Tranche 4	de 716 € à 1000 €	68,00 €	72,00 €	88,00 €	96,00 €
Tranche 5	de 1001 € à 1400 €	72,00 €	76,00 €		
Tranche 6	A partir de 1401 €	76,00 €	80,00 €		

Sur tous les tarifs précités, une réduction de 50% sera appliqué sur la prestation du 3ème enfant fréquenta

#### Cas particulier :

Pour les enfants relevant d'un P.A.I. (projet d'accueil individuel), sur justificatif médical, il sera fait application de la prestation déduction faite du prix du repas facturé par le prestataire de service.

#### 3. Pour l'ALSH Mercredis

- Arrondir les tarifs journaliers à l'euro ou à 0,50 € ( à noter les tarifs après-midi sont majorés de 0,10 € pour prendre en compte la collation)

ALSH - MERCREDIS

ENFANT MALISSARDOIS

Tranche	Quotient Familial	Tarif journalier (avec repas)		Inscription à l'année Tarif journalier (avec repas)		Tarif matinée				Tarif après midi			
		Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	sans repas		avec repas		sans repas		avec repas	
						Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Tranche 1	jusqu'à 359€	22,80 €	23,00 €	14,00 €	15,00 €	9,00 €	9,00 €	14,10 €	14,00 €	9,10 €	9,10 €	14,20 €	14,10 €
Tranche 2	de 360 € à 564 €	23,80 €	24,00 €	15,00 €	16,00 €	9,50 €	9,50 €	14,70 €	14,50 €	9,60 €	9,60 €	14,80 €	14,60 €
Tranche 3	de 565 € à 715 €	24,80 €	25,00 €	16,50 €	17,00 €	10,00 €	10,00 €	15,30 €	15,00 €	10,10 €	10,10 €	15,40 €	15,10 €
Tranche 4	de 716 € à 1000 €	26,10 €	26,00 €	17,00 €	18,00 €	10,50 €	10,50 €	16,00 €	16,00 €	10,60 €	10,60 €	16,00 €	16,10 €
Tranche 5	de 1001 € à 1400 €	27,10 €	27,00 €	18,00 €	19,00 €	11,00 €	11,00 €	16,50 €	16,50 €	11,10 €	11,10 €	16,60 €	16,60 €
Tranche 6	A partir de 1401 €	28,10 €	28,00 €	19,00 €	20,00 €	11,25 €	11,50 €	16,80 €	17,00 €	11,35 €	11,60 €	16,90 €	16,90 €

ENFANT NON MALISSARDOIS

Tranche	Quotient Familial	Tarif journalier (avec repas)		Inscription à l'année Tarif journalier		Tarif matinée				Tarif après midi			
		Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	sans repas		avec repas		sans repas		avec repas	
						Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2025	Tarif 2026
Tranche 1	jusqu'à 359€	24,80 €	25,00 €	16,80 €	18,00 €	10,80 €	11,00 €	16,85 €	17,00 €	10,90 €	11,10 €	16,95 €	17,10 €
Tranche 2	de 360 € à 564 €	25,80 €	26,00 €	18,00 €	19,00 €	11,40 €	11,50 €	17,60 €	17,50 €	11,50 €	11,60 €	17,70 €	17,60 €
Tranche 3	de 565 € à 715 €	26,80 €	27,00 €	19,80 €	20,00 €	12,10 €	12,00 €	18,30 €	18,00 €	12,20 €	12,10 €	18,40 €	18,10 €
Tranche 4	de 716 € à 1000 €	28,10 €	28,00 €	20,40 €	21,00 €	12,40 €	12,50 €	19,10 €	19,00 €	12,50 €	12,60 €	19,20 €	19,10 €
Tranche 5	de 1001 € à 1400 €	29,10 €	29,00 €	21,60 €	22,00 €	13,20 €	13,00 €	19,75 €	19,50 €	13,30 €	13,10 €	19,85 €	19,60 €
Tranche 6	A partir de 1401 €	30,10 €	30,00 €	22,80 €	23,00 €	13,50 €	13,50 €	19,90 €	20,00 €	13,60 €	13,60 €	20,00 €	20,10 €

Sur tous les tarifs précités, une réduction de 50% sera appliqué sur la prestation du 3ème enfant fréquentant l'ALSH Vacances

Cas particulier :

Pour les enfants relevant d'un P.A.I. (projet d'accueil individuel), sur justificatif médical, il sera fait application du tarif de la prestation déduction faite du prix du repas facturé par le prestataire de service.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 ;  
 CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services publics locaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- DE FIXER les tarifs d'activités du service extrascolaire comme précités
- DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Malissard, le 16 décembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)